



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-HONORÉ

## FUITES

Si vous constatez une accumulation d'eau, un écoulement inhabituel sur votre propriété ou sur la voie publique, il peut s'agir d'une fuite d'eau sur le réseau. Cette fuite peut générer un bruit continu et même diminuer la pression d'eau dans votre secteur.

Communiquez avec nous au 418 818-0658, pour nous aviser de la problématique afin que l'équipe d'urgence se rende sur place et évalue le problème.

À savoir :

- La réparation de la fuite pourrait être effectuée immédiatement ou plus tard;
- La réparation de fuites entraîne une interruption d'eau, les employés municipaux installeront un accroche-porte à votre résidence pour vous aviser de la situation;
- Si le bris d'aqueduc est situé sur votre propriété, nous vous informerons des démarches à entreprendre.

## AVIS D'ÉBULLITION

Lorsque nous réparons une fuite d'eau, une vanne d'arrêt ou que nous effectuons un remplacement de conduite d'aqueduc, nous vous avisons de faire bouillir l'eau du robinet au moins une minute.

- À la suite des travaux, il est possible qu'un représentant se présente chez vous afin de prendre un échantillon d'eau aux fins d'analyse;
- Si votre secteur est touché par un avis d'ébullition, vous en serez rapidement informés;
- Un accroche-porte sera distribué à votre résidence au début et à la levée de l'avis d'ébullition.
- En tout temps, vous pouvez composer le 418-673-3405 afin d'avoir des précisions concernant les interruptions d'eau et les levées d'ébullition.

## Questions et réponses sur les avis d'ébullition

*Pas de panique*

*Il y a une solution logique*

### 1. Pourquoi un avis d'ébullition est-il diffusé ?

L'avis d'ébullition vise à protéger la santé de la population. En effet, boire une eau contaminée par des microorganismes d'origine fécale peut causer des problèmes de santé, le plus souvent sous la forme de nausées, vomissements, diarrhées ou maux abdominaux.

Un avis d'ébullition peut aussi être diffusé à titre préventif par le responsable d'un réseau de distribution. Par exemple : s'il y a un risque de contamination de l'eau potable à la suite d'une filtration ou d'une désinfection inadéquate à la station de production d'eau potable ou en raison de travaux de réparation sur des conduites d'aqueduc.

## EAU : FUITES ET AVIS D'ÉBULLITION

### 2. Quel est l'intérêt de faire bouillir l'eau du robinet ?

Lorsque l'eau est portée à ébullition, tous les microorganismes pouvant affecter la santé sont détruits.

### 3. Lors d'un avis d'ébullition, combien de temps et de quelle façon doit-on faire bouillir l'eau ?

L'eau doit être portée à ébullition (100°C) et maintenue à gros bouillons pendant une période d'une minute.

### 4. Quelles sont les activités domestiques visées par un avis d'ébullition ?

Vous devez faire bouillir l'eau du robinet durant une minute à gros bouillons pour les usages suivants :

- Boire;
- Préparer les laits maternisés, les biberons et les aliments pour bébés;
- Préparer les breuvages, les jus, le thé et le café;
- Laver les légumes et les fruits qui seront mangés crus;
- Préparer les aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, gelée de type « jello », etc.);
- Préparer des glaçons (comme la congélation ne détruit pas tous les microorganismes, il est recommandé de jeter les glaçons déjà préparés et d'en faire de nouveaux avec de l'eau qui a préalablement bouilli);
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

### 5. Peut-on continuer d'utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle ?

Oui, vous pouvez utiliser l'eau du robinet pour l'hygiène personnelle, à moins d'une indication contraire dans l'avis d'ébullition.

### 6. Quand doit-on cesser de faire bouillir l'eau ?

Vous pourrez cesser de faire bouillir l'eau lorsque le responsable de votre réseau vous avisera que cette mesure n'est plus nécessaire.

### 7. Y a-t-il des mesures particulières à prendre lorsqu'un avis d'ébullition est levé ?

- Une fois l'avis d'ébullition levé, les précautions suivantes devraient être prises :
- Faire couler l'eau quelques minutes de tous les robinets d'eau froide. Suivre la même procédure pour les fontaines et abreuvoirs, s'il y a lieu;
- Vider, laver et désinfecter les machines à glace;
- Purger les robinets extérieurs.

Lors d'un arrêt de service, voici comment nous joindre facilement pour avoir les réponses à vos questions :

Par téléphone : [418 673-3405](tel:4186733405)  
[418 818-0658](tel:4188180658)

Par courriel : [admin@ville.sthonore.qc.ca](mailto:admin@ville.sthonore.qc.ca)  
[mathieu.cote@ville.sthonore.qc.ca](mailto:mathieu.cote@ville.sthonore.qc.ca)